

30 juin 2016 -17:02

## Conseil des ministres du 30 juin 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 30 juin 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

A l'issue du Conseil des ministres et du Conseil des ministres restreint, le Premier ministre a annoncé, lors de la conférence de presse, que le Gouvernement s'était notamment penché sur le timing des prochaines semaines sur le plan des travaux et discussions budgétaires.

Le ministre des Finances Johan Van Overtveldt a ensuite annoncé l'élargissement du régime de Tax Shleter aux oeuvres scéniques.

Enfin, le ministre de la Défense Steven Vandpeut a donné sa vision stratégique pour la Défense 2016-2030 (voir présentation ci-jointe).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

30 juin 2016 -17:02

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2016](#)

## Désignation et gestion des zones marines protégées

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mer du Nord Philippe De Backer et de la secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Elke Sleurs, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la procédure de désignation et de gestion des zones marines protégées

Le projet d'arrêté royal vise à compléter le cadre juridique pour la désignation et la gestion des zones marines protégées, conformément à la directive Habitat (directive européenne 92/43/CEE).

Le projet porte sur les sujets suivants :

- la procédure pour la désignation de zones Natura 2000
- la procédure pour l'adoption d'objectifs de conservation pour ces zones
- la procédure pour l'adoption de plans de gestion, de mesures de conservation et de mesures appropriées visant la réalisation des objectifs de conservation
- la procédure pour l'évaluation appropriée de plans et de programmes et l'autorisation Natura 2000
- la surveillance et le rapportage

Les zones marines protégées sont désignées sur la base de données scientifiques. Celles-ci seront complétées tout au long du processus par d'autres types de données : économiques, sociales, données relatives à la sécurité, etc.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances  
Kruidentuinlaan 50 boîte 155  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances

Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030  
1000 Bruxelles  
Belgique

30 juin 2016 -17:01

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2016](#)

## Transfert de l'enregistrement des navires et de la conservation des hypothèques marines

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal relatifs au transfert de l'enregistrement des navires et de la conservation des hypothèques maritimes.

La législation actuellement en vigueur répartit l'exécution des diverses formalités administratives afférentes à l'enregistrement naval, l'inscription et la publicité de droit réels sur les navires entre différentes entités : la direction générale Navigation du SPF Mobilité et Transports et le conservateur des hypothèques maritimes du SPF Finances. La loi du 18 décembre 2015 a réformé le statut du conservateur des hypothèques ainsi que celui du conservateur des hypothèques maritimes.

A l'occasion de cette réforme, l'avant-projet de loi vise à transférer les compétences du conservateur des hypothèques maritimes à la direction générale de la Navigation du SPF Mobilité et Transports. Cette centralisation contribuera à un meilleur service à la flotte belge et à une approche intégrée des divers aspects de la politique pertinents pour l'exploitation de navires.

Cette démarche constitue pour les armateurs belges une simplification administrative étant donné qu'à l'avenir ils ne devront plus s'adresser qu'au SPF Mobilité et Transports pour enregistrer et faire naviguer un navire sous pavillon belge.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un projet d'arrêté royal portant transfert par mobilité d'office de certains agents de l'administration générale de la Documentation patrimoniale du SPF Finances au SPF Mobilité et Transports. Le projet vise le transfert de trois collaborateurs statutaires du bureau de la conservation des hypothèques maritimes d'Anvers vers le SPF Mobilité et Transports. Une collaboratrice contractuelle du bureau de la conservation des hypothèques maritimes sera engagée sous un nouveau contrat de travail. Enfin, un nouveau conservateur des hypothèques maritimes sera recruté.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances  
Kruidentuinlaan50 boîte 155  
1000 Bruxelles  
Belgique

30 juin 2016 -17:01

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2016](#)

## Amendements au projet de loi portant des dispositions diverses

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'amendements au projet de loi portant des dispositions diverses, concernant le contrat de travail flexi-job et le port d'Anvers.

Les amendements concernent :

- Le contrat de travail flexi-job :

Le premier amendement vise à exonérer les rémunérations payées ou attribuées en exécution d'un contrat de travail flexi-job. Seuls le flexisalaire et le flexipécule de vacances bénéficient de l'exonération fiscale. Tous les avantages exclus de la notion de salaire ne sont pas concernés, et cela inclut aussi les indemnités soumises à une cotisation spéciale, tels que les véhicules de société. L'article 38 du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92) est complété par un renvoi explicite à la cotisation spéciale de 25 % qui est due sur le plan social sur le flexisalaire et le flexipécule de vacances. L'entrée en vigueur est prévue aux rémunérations payées ou attribuées en exécution d'un contrat de travail flexi-job, à partir du 1er octobre 2016.

- Le port d'Anvers :

Le deuxième amendement apporte une modification à l'article 180, CIR 92 suite à la transformation de la forme juridique du port d'Anvers portée par le décret du 17 juillet 2015. La modification produira ses effets à partir de la date de transformation de la régie portuaire d'Anvers en une société anonyme de droit public.

Les amendements sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

30 juin 2016 -17:02

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2016](#)

## Amélioration des méthodes particulières de recherche et de certaines mesures d'enquête concernant internet et les télécommunications - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à l'amélioration des méthodes particulières de recherche et de certaines mesures d'enquête concernant internet, les communications électroniques et les télécommunications.

L'avant-projet a été adapté aux avis du Conseil d'Etat, de la Commission vie privée et du Collège des procureurs généraux. Il adapte le Code d'instruction criminelle à l'évolution technologique et apporte un certain nombre de corrections concernant l'information et l'instruction, en particulier dans l'application des méthodes particulières de recherche en matière d'Internet, de communications électroniques et de télécommunications.

Les modifications principales apportées au Code d'instruction criminelle sont les suivantes :

- la recherche non secrète dans un système informatique, fondée sur quatre niveaux :
  - la recherche que l'officier de police judiciaire peut décider dans le système informatique saisi
  - la recherche ordonnée par le procureur du Roi dans le système d'informatique qui n'est pas saisi mais pourrait l'être
  - l'extension ordonnée par le procureur d'une recherche à un système informatique connecté à celui qui fait l'objet de la première mesure, pour autant que l'information est accessible sans introduire de code
  - toute autre recherche non-secrète dans un système informatique, ordonnée par un juge d'instruction
- la mise en oeuvre de la convention "cybercrime" du Conseil de l'Europe par la création d'une procédure de gel des données sur demande d'un État tiers
- l'extension du contrôle visuel discret :
  - la possibilité d'ouvrir des objets fermés et de prendre des échantillons
  - l'ouverture explicite du contrôle visuel discret sur un système informatique, réservé au juge d'instruction
- la création d'une mesure spécifique pour les interactions ou infiltrations ayant exclusivement lieu sur Internet
- le délai de l'observation est porté de 1 à 3 mois



- en matière d'interception des télécommunications :
  - création de la recherche secrète dans un système informatique
  - fusion de cette recherche secrète dans un système informatique avec l'interception des télécoms
  - extension de la liste des infractions pour lesquelles la mesure est possible

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

30 juin 2016 -17:01

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2016](#)

## Intervention de Finexpo dans des demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé six demandes de crédits à l'exportation.

Les demandes approuvées aujourd'hui par le Conseil des ministres concernent :

- le don pur pour l'installation d'un système de télécommunication pour le sauvetage des navires en détresse dans les eaux territoriales de Sao Tomé & Príncipe
- le don pur pour la livraison de six appareils pour la stérilisation de déchets médicaux au Maroc
- la stabilisation du taux d'intérêt pour la livraison de camions de pompiers et pièces de rechange au Vietnam
- la stabilisation du taux d'intérêt pour la mise en place d'un réseau de production et de distribution d'eau potable au complexe portuaire de Kribi au Cameroun
- la stabilisation du taux d'intérêt pour les travaux d'augmentation de la capacité d'approvisionnement en eau potable de la ville de Mavoko au Kenya
- le don pour assistance technique dans le cadre d'un projet de livraison de 200 autobus et autocars et pièces de rechange à la société de transport "Le Bus" au Cameroun

Finexpo accorde aux entreprises et/ou banques un soutien public sur un crédit à l'exportation.

L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au  
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du  
Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

30 juin 2016 -17:01

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2016

## Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 24 juin. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité et vu le niveau général de la menace au niveau 3, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de 1828 militaires en rue, pour une nouvelle période d'un mois, du 3 juillet au 2 août 2016.

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

30 juin 2016 -17:01

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2016

## Marché public pour le SPF Intérieur : accès aux services de Registre national

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour le remplacement de l'architecture informatique gérant les accès web aux services du Registre national par la direction Institutions et Population du SPF Intérieur.

Cet appel d'offres ouvert avec publicité européenne concerne la fourniture de matériels et de logiciels afin de réaliser l'installation, la configuration, l'intégration et la migration d'une nouvelle architecture informatique dont le but est de gérer l'accès web vers le système central du Registre national. Cette infrastructure fonctionnera de manière redondante sur les deux datacenters de production du Registre national.

Le marché comprend également les formations requises et sera conclu pour une période de 5 ans. La direction Institutions et Population agira en qualité de centrale de marchés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

30 juin 2016 -17:01

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2016

## Avant-projet de loi portant des dispositions financières diverses

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions financières diverses.

L'avant-projet de loi répond à un double objectif. D'une part, il prévoit la collaboration des réviseurs d'entreprises au contrôle du respect du règlement EMIR\* par les contreparties non financières. Ce règlement contient des obligations pour les contreparties non financières qui effectuent des transactions sur des produits dérivés, à savoir l'obligation de déclaration des contrats dérivés à un référentiel central, l'obligation de compensation des contrats dérivés de gré à gré auprès d'une contrepartie centrale reconnue et l'obligation d'appliquer certaines techniques d'atténuation des risques.

D'autre part, l'avant-projet modifie un certain nombre de points du cadre réglementaire des sociétés immobilières réglementées (SIRs) en vue de rendre ce cadre plus flexible pour les investissements institutionnels et en autorisant les SIRs à investir dans des projets d'infrastructure.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

\* le règlement 648/2012 du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux impose des obligations en matière de transactions sur produits dérivés de gré à gré

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

30 juin 2016 -17:01

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2016](#)

## Documentation juridique pour la magistrature et les services de l'Ordre judiciaire

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé la prolongation du régime de transition dans la cadre de la mise à disposition de la documentation juridique pour la magistrature et les services de l'Ordre judiciaire.

Le Conseil des ministres a autorisé la prolongation du régime de transition pour une période de six mois, du 1er juillet au 31 décembre 2016, sur la base des procédures négociées avec trois éditeurs, approuvées par le Conseil des ministres du 23 décembre 2015.

Le régime de transition a pour objectif de faire la soudure avec l'instauration du nouveau régime structurel de mise à disposition de la documentation juridique. Une prolongation du régime de transition s'impose afin de garantir aux magistrats et aux fonctions d'appui de l'Ordre judiciaire un accès à un package de documentation juridique, instrument de travail quotidien et essentiel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

30 juin 2016 -17:01

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2016

## Modifications concernant l'octroi du droit à l'aide juridique de deuxième ligne

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine les conditions pour l'octroi de la gratuité totale ou partielle du bénéfice de l'aide juridique de deuxième ligne et de l'assistance judiciaire.

Le projet d'arrêté royal entend supprimer la présomption irréfragable de l'état de besoin et prendre en compte tous les moyens d'existence du demandeur pour l'octroi du droit à l'aide juridique de deuxième ligne. Le projet d'arrêté prévoit deux catégories de bénéficiaires :

- les bénéficiaires en fonction des revenus

Les critères de détermination des revenus intervenant lors de l'examen des conditions financières du demandeur d'aide juridique sont élargis. On pourra ainsi tenir compte des revenus des biens immobiliers, des revenus des biens mobiliers et divers ainsi que des signes et indices qui laissent apparaître une aisance supérieure aux moyens d'existence déclarés à l'exception de la propre et unique habitation familiale et des allocations familiales.

- les bénéficiaires en fonction de leur statut social ou de leur situation de faiblesse momentanée

A priori, cette catégorie de personnes est présumée ne pas bénéficier de ressources suffisantes et l'accès à l'aide juridique et à l'assistance judiciaire leur est donc facilité. Toutefois, les bureaux d'aide juridique ou, le cas échéant, les bureaux d'assistance judiciaire ou le juge, ont la possibilité si nécessaire de renverser cette présomption en demandant la production de tout document utile.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 décembre 2003 déterminant les conditions de la gratuité totale ou partielle du bénéfice de l'aide juridique de deuxième ligne et de l'assistance judiciaire*



Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

30 juin 2016 -17:01

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2016](#)

## Monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput et de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire concernant le monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel.

Ce projet de circulaire vise à modifier la circulaire n°650 du 15 décembre 2015 concernant l'information relative au monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel en 2016 et 2017 et aux enveloppes de personnel 2016 et 2017.

Le Conseil des ministres du 22 avril 2016 a pris des décisions dans le cadre du contrôle budgétaire qui modifient les crédits initiaux 2016. Les décisions du Conseil des ministres du 4 mai 2016 concernant l'octroi des crédits supplémentaires en matière de personnel liés à la lutte contre la fraude sociale et le dumping social, et du 20 mai 2016 concernant la répartition partielle du crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses non structurelles concernant l'asile et la migration, impactent également les crédits d'engagement des entités concernées.

Afin de disposer d'une base transparente pour les prochains monitorings de 2016, le projet de circulaire vise à informer des limites d'engagement modifiées auxquelles le risque de dépassement sera mesuré et à publier de nouvelles valeurs qui intègrent l'impact 2016 et 2017 de ces décisions.

Concrètement, le projet de circulaire règle les points suivants :

- le remplacement de l'annexe de la circulaire n° 650 par une nouvelle annexe dans laquelle sont reprises, pour chaque entité, la limite d'engagement 2016 actualisée, l'économie de 2% et la limite d'engagement 2017
- l'intégration de l'impact de l'indexation des salaires à partir de juillet 2016 dans le monitoring de risque de septembre 2016
- l'intégration, le cas échéant, de nouveaux droits de tirage sur la provision Asile et Migration et de droits de tirage sur toute autre provision que déciderait le Conseil des ministres, dans le monitoring de risque de septembre 2016

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,  
chargée de la Loterie nationale  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.wilmes.belgium.be>

30 juin 2016 -17:01

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2016](#)

## Participation de militaires belges à la mission d'entraînement européenne en République Centrafricaine

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de militaires belges à la mission d'entraînement européenne en République Centrafricaine, de juillet à décembre 2016.

La Défense prend part à la mission d'entraînement de l'UE en République Centrafricaine et y déploie une dizaine de militaires avec le statut "appui militaire - appui militaire actif".

Le 1er avril 2014, l'Union européenne a lancé une mission militaire afin de contribuer à un environnement sécuritaire en République Centrafricaine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

30 juin 2016 -17:02

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2016

## Prolongation de la participation de la Défense à l'opération Resolute Support

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de l'engagement d'environ 70 militaires à la mission de l'Otan Resolute Support en Afghanistan, jusqu'à la fin de 2016.

La plupart des militaires qui participent à l'opération de l'Otan 'Resolute Support Mission' sont déployés dans le 'Train, Advise, Assist Command - North' (TAAC-N). Ils sont engagés sous le statut "engagement opérationnel, engagement armé passif" pour la durée de la mission.

L'opération de l'Otan en Afghanistan 'Resolute Support Mission' (RSM) a démarré le 1er janvier 2015 et se concentre sur les aspects de 'Train, Advise and Assist' (TAA) des forces de sécurité afghanes au niveau national et institutionnel (Corps d'armée et Etats-majors de la police d'un niveau équivalent).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

30 juin 2016 -17:01

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2016

## Accès à l'échantillon permanent des assurés sociaux pour la "Vlaams Agentschap Zorg & Gezondheid"

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à donner accès aux données de l'échantillon permanent à la "Vlaams Agentschap Zorg & Gezondheid".

En sa séance du 19 novembre 2003, la commission technique de l'échantillon permanent a pris connaissance de la demande de la "Vlaams Agentschap Zorg & Gezondheid" visant à obtenir l'accès aux données de l'échantillon permanent. Le projet d'arrêté royal donne dès lors à cette institution un accès à l'échantillon représentatif, de manière permanente et via une connexion sécurisée.

La loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses a créé la base légale pour la composition d'un échantillon représentatif d'assurés sociaux. L'échantillon permanent (EPS) a évolué en un instrument politique crucial pour les institutions publiques, qui sont associées à la gestion et à l'étude des soins de santé en Belgique. L'échantillon permanent est un échantillon "aléatoire" des assurés sociaux qui sont affiliés ou inscrits auprès d'un des organismes assureurs dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Cet échantillon contient en principe toutes les données qui concernent cet échantillon d'assurés sociaux et sont mises à la disposition des organismes assureurs.

Il s'agit toutefois de données codées. Lors de la mise à disposition des données de l'échantillon, tant des données de population que des données de facturation, toutes les mesures prévisibles sont prises afin d'exclure tout risque d'identification.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 278, alinéa 5, de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

30 juin 2016 -17:01

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2016

## Exécution du règlement européen relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui apporte certaines modifications à plusieurs livres du Code de droit économique.

L'avant-projet de loi exécute le règlement européen n° 2015/751 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte et apporte dès lors un certain nombre de modifications à plusieurs livres du Code de droit économique (CDE).

L'avant-projet introduit des mesures d'exécution en droit interne. Ces mesures d'exécution concernent la désignation d'autorités de contrôle de l'application du règlement d'une part, et la mise en place d'un règlement extrajudiciaire de réclamations et de recours ainsi que la désignation de l'organisme compétent dans le cadre du règlement, d'autre part.

Les autorités de contrôle désignées sont le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie et la Banque nationale de Belgique. La direction générale de l'Inspection économique (SPF Economie) exerce le contrôle sur le respect du règlement européen. Quant au règlement extrajudiciaire de réclamations et de recours, la désignation de l'autorité compétente est attribuée au Service de médiation des services financiers/Ombudsdienst voor financiële diensten (Ombudsfin).

L'avant-projet de loi est soumis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte et portant modifications au livre I « Définitions », au livre VII « Services de paiement et de crédit » et au livre XV « Application de la loi » du Code de droit économique, et à la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique*

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique



30 juin 2016 -17:01

Appartient à Conseil des ministres du 30 juin 2016

## Budget global 2016 pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 décembre 2015 fixant, pour l'exercice 2016, le budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux.

Le dépassement de l'indice pivot par l'indice santé lissé en mai 2016 entraîne l'obligation d'indexer le budget global des hôpitaux. Le budget global de 2016 est augmenté de 83.728.867 euros pour tenir compte de l'indexation. En outre, il a été convenu que l'enveloppe "hôpitaux", qui a été décidée dans le cadre du taxshift, sera investie à compenser l'augmentation de la contribution des pensions locales via le financement des hôpitaux, conformément à l'accord de gouvernement. A cette fin, un budget de 10.500.000 euros a été ajouté au budget global 2016.

Le budget global recalculé pour 2016, s'élève donc à 7.460.311.639 euros et couvre l'activité hospitalière réalisée pendant une année. Les budgets, tant au niveau de l'Etat que de l'INAMI, sont calculés en fonction des dépenses réelles reprises dans le budget global, tout en tenant compte des décalages dans le temps et de l'intervention respective de l'Etat et de l'INAMI.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

30 juin 2016 -17:01

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2016](#)

## Statut et contrôle des sociétés de bourse

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi relatifs au statut et au contrôle des sociétés de bourse.

Ces avant-projets visent à finaliser la transposition de la directive européenne établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD). Ils contiennent les dispositions relatives à la Banque nationale de Belgique.

Le premier avant-projet de loi vise à assurer la transposition en droit belge des dispositions des directives européennes applicables aux entreprises d'investissement qui relèvent de la catégorie des sociétés de bourse en ce qui concerne le régime de contrôle qui leur est applicable et leur résolution éventuelle.

Le contrôle prudentiel des sociétés de bourse a pour objet de veiller à la solidité financière des sociétés de bourse et à la solidité du système financier dans son ensemble. La résolution d'une société de bourse vise à mettre en oeuvre, lorsqu'une société de bourse est défaillante ou susceptible de le devenir, qu'il n'existe pas de solution alternative par un financement du secteur privé et que cela est nécessaire au regard de l'intérêt général, la liquidation ordonnée de celle-ci à l'aide de pouvoirs spécifiques attribués à l'autorité de résolution.

En droit belge, on distingue deux catégories d'entreprises d'investissement :

- les sociétés de bourse, qui peuvent, en principe, fournir tous les services et toutes les activités d'investissement et dès lors détenir les avoirs de leurs clients
- les sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement, qui ne peuvent fournir qu'un nombre plus limité de services et d'activités d'investissement et en aucun cas détenir les avoirs de leurs clients

Dans le cadre de la transposition effectuée par l'avant-projet de loi, la cohérence est préservée entre l'architecture de contrôle des entreprises d'investissement mise en place lors de la réforme "Twin Peaks" et l'architecture du cadre légal qui leur est applicable. Pour rappel, suite à la réforme "Twin Peaks", les sociétés de bourse sont soumises au contrôle prudentiel de la Banque et au contrôle de l'Autorité des services et des marchés financiers (FSMA) en ce qui concerne le respect des règles de conduite tandis que les sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement sont, quant à elles, soumises au contrôle exclusif de la FSMA. L'architecture du cadre légal applicable aux deux catégories d'entreprises d'investissement soumises au contrôle de la Banque et de la FSMA n'avait pas encore été adaptée depuis la réforme "Twin Peaks".

En remplaçant la loi du 6 avril 1995, on tient compte de cette nouvelle architecture de contrôle. Même à la suite des directives dont l'avant-projet assure la transposition, on note que les grands principes et les principales dispositions légales constituant le régime juridique actuellement applicable aux sociétés de bourse demeurent inchangés et sont repris tels quels dans l'avant-projet.

Le second avant-projet s'inscrit dans le cadre du projet de loi relatif à l'accès à l'activité de prestation de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement et du projet de loi relatif au statut et au contrôle des sociétés de bourse et portant des dispositions diverses. Il vise à assurer, en termes de références, les corrections rendues nécessaires dans la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique, à la suite de l'abrogation et du remplacement de la loi du 6 avril 1995.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi relative au statut et au contrôle des sociétés de bourse portant des dispositions diverses*

*Avant-projet de loi relative au statut et au contrôle des sociétés de bourse en ce qui concerne certaines procédures de recours accélérées auprès du Conseil d'Etat*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

30 juin 2016 -17:01

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2016](#)

## Extension du régime de Tax Shelter aux oeuvres scéniques

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'exonération de revenus investis dans une convention-cadre destinée à la production d'une oeuvre scénique.

L'avant-projet vise à étendre le régime de Tax Shelter aux oeuvres scéniques dont la production nécessite un financement particulièrement important. La Belgique excelle en effet dans la production et la coproduction d'oeuvres scéniques majeures, qui connaissent un rayonnement national et international. La diversité du paysage est considérée comme une plus-value. L'élargissement du régime actuel de Tax Shelter aux arts de la scène vise à soutenir la création, la diversité et les professionnels actifs dans le secteur. Il est conçu comme un complément à la culture existante des communautés qui prend forme principalement par le biais de subventions et qui à cet égard n'est pas non plus limité aux oeuvres subventionnées par les communautés.

Étant donné que le succès d'une production scénique ne peut jamais être garanti à l'avance, le régime de Tax Shelter permettra d'attirer les investisseurs privés et de trouver, ainsi, plus facilement du capital à risque. Cet élargissement ne modifie en rien le régime de Tax Shelter pour l'audiovisuel.

Outre les règles qui sont reprises du régime de Tax Shelter pour l'audiovisuel, le lien entre les deux régimes se situe dans les possibilités d'exonération pour les investisseurs qui sont limitées à concurrence d'un montant globalement limité à 50 % et plafonné à 750.000 euros des bénéfices réservés imposables de la période imposable. La somme de toutes les valeurs fiscales des attestations Tax Shelter est limitée à 2.500.000 euros par oeuvre scénique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

30 juin 2016 -17:02

Appartient à [Conseil des ministres du 30 juin 2016](#)

## Premier Programme national de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters et de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel portant fixation du Programme national de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.

Ce premier Programme national décrit dans les grandes lignes l'état de la question, au 31 décembre 2014, en matière de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs. Cet instrument sert de tableau de bord stratégique quant à la gestion à court, moyen et long terme des différentes familles de déchets radioactifs et combustibles usés en Belgique.

Il a par ailleurs reçu les avis de l'AFCN et du Comité d'avis SEA.

Le Programme national de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs est un des instruments visés par la directive 2011/70/Euratom du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre des combustibles usés et des déchets radioactifs. Cette directive impose aux Etats membres d'établir un programme national pour la gestion de leurs combustibles usés et de leurs déchets radioactifs, de la production jusqu'au stockage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de  
l'Environnement et du Développement durable

Avenue de la Toison d'Or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke

Porte-parole

+32 475 44 34 26

[bernard.vanhecke@marghem.fed.be](mailto:bernard.vanhecke@marghem.fed.be)